



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place
Pour les terrasses et étalages
A compter du 1^{er} février 2012**

D Patr. n° 12.016

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1^{er} février 2012, comme suit :

A - Par m² annuel ou fraction de m² annuel sur trottoir avec autorisation

* 1 ^{ère} catégorie	39,15 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	39,15 €
* Restauration	49,55 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	44,40 €
* Restauration	58,00 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	28,05 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent

* 1 ^{ère} catégorie	44,55 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	44,55 €
* Restauration	54,95 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* 3 ^{ème} catégorie	49,75 €
* Hors restauration	63,40 €
* Restauration	
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	33,40 €
* 6 ^{ème} catégorie	

Terrasses couvertes et fermées

* 1 ^{ère} catégorie	122,25 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	122,25 €
* Restauration	154,75 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	83,45 €

Terrasses du Front de Mer

* 4 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	108,10 €
* Restauration	130,90 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 5 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	96,70 €
* Restauration	119,55 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

B. Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation

* 1 ^{ère} catégorie	39,15 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	39,15 €
* Restauration	49,55 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	44,40 €
* Restauration	58,00 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	28,05 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent

* 1 ^{ère} catégorie	44,55 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	44,55 €
* Restauration	54,95 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	49,75 €
* Restauration	63,40 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	33,40 €

Terrasses couvertes et fermées

* 1 ^{ère} catégorie	122,25 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	122,25 €
* Restauration	154,75 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	83,45 €

Terrasses du Front de Mer

* 4 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	108,10 €
* Restauration	130,90 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 5 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	96,70 €
* Restauration	119,55 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Esplanade de Pontailac – Avenue de Pontailac – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4^{ème} Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Les « U »

3^{ème} catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

ARTICLE 3 :

D'encaisser la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2012.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 janvier 2012

Fait à Royan, le 26 janvier 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD